

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n°128/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX
TOULIFAUT,

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 25 juillet 2024 formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL 25, rue Nicéphore Niepce - 29200 BREST,

Considérant que cette opération nécessite un rétrécissement de chaussée sur une partie du territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un rétrécissement de chaussée, une circulation alternée par feux tricolores, manuelle par piquets K10 et la pose de panneaux B15/C18, la pose de cônes de signalisation, l'interdiction de stationnement à l'endroit du chantier, la limitation de la vitesse et l'interdiction de dépassement seront mis en place par l'entreprise CONSTRUCTEL, au lieu-dit Toulifaut, à compter du 05 août 2024 pour une durée de 1 mois.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise CONSTRUCTEL sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons, l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire. L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Châtelaudren-Plouagat et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au SDIS, et à l'entreprise CONSTRUCTEL.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 26/07/2024.

P/o le Maire,

Patrick MARTIN, 1^{er} Adjoint

